



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 janvier 2014

| | | | | | |
|----------------------|--|-----------------------------|---|-------------------|--|
| Date de convocation | L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Mons-en-Montois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie Minost, Maire. | | | | |
| 17 janvier 2014 | | | | | |
| Date de réunion | 24 janvier 2014 | | | | |
| Nombre de membres | Etaient présents | Jean-Marie Minost | Antoine Gomez | Jacques Simonot | |
| En exercice | | Bruno Demaegd | Jean-Paul Delavay | Clovis Delettre | |
| Présents | | Delphine Dhetz | Abel Thuilliez | Isabelle Delettre | |
| Votants | 10 | Absent(s) représenté(s) | Christiane Casagrande (pouvoir à Jacques Simonot) | | |
| | | Absent(s) non représenté(s) | Jean-Pierre Jouy | | |
| Secrétaire de séance | Monsieur Bruno Demaegd est désigné en qualité de secrétaire de séance. | | | | |

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------|----|------------------|---|
| Délibération N° 2014 - 298- 02 | Votants..... | 10 | Contre | 0 |
| | Pour..... | 10 | Abstention(s)... | 0 |

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'élaboration de la Carte Communale et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8
- Les articles L.112-1 et L.112-3 du Code Rural
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2011 décidant la réalisation d'une Carte Communale,
- L'arrêté du Maire en date du 15 mars 2013 décidant la réalisation d'une Carte Communale,
- Les conclusions du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de Carte Communale ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

••••• Considérant les observations faites au cours de l'enquête, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé du Maire,

••••• Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver la Carte Communale
2. décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

••••• La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle approuve par arrêté la carte communale.

••••• Elle sera en outre transmise pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois dont fait partie la commune.

La présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois (article R.124-8 du Code de l'Urbanisme).

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, dès réception de l'arrêté de Mme la Préfète approuvant la Carte Communale.

- le dossier de Carte Communale approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- La présente délibération sera exécutoire après approbation par mme la Préfète et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ont, les membres présents, signé au registre.



Délibération certifiée exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de
Provins le : 05/02/2014
Affichage le : 07/02/2014
Publication le :
Le Maire

(Signature)

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour copie certifiée conforme
En Mairie le 28 janvier 2014
Le Maire,
Jean-Marie Minost

